

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1500**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

À l'alinéa 9, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.
Les Français voulant traverser les agglomérations de plus de 150 000 habitants seront dans l'obligation de changer de véhicule sous peine de se voir relégués dans des voies à circulation restreinte.

Pour les voitures diesel et assimilés immatriculés avant le 31 décembre 2000 et pour les véhicules essence et assimilés immatriculés avant le 31 décembre 1996, cette obligation s'appliquerait au plus tard le 1er janvier 2023. Cet amendement vise à décaler cette obligation à 2025.